



AMBASSADE DE SUISSE
EN ITALIE

00197 ROME, le 19 juin 1972

Largo Elvetia - Via Barnaba Oriani, 61
Tél. 803-641

Réf.: 771.20 Malte. - RH/vz

ad t.311.Malte - OP/ve

Au Service de la
Coopération technique du
Département politique fédéral

AP	WP	OP					
B e r n e		27.6	260				
VISA	WP	OP					BP
EPD		20.6.72	17				
Ref. <u>2.377 - Malta</u>							

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à votre lettre du 12 avril 1972, je m'empresse de vous faire savoir que j'ai profité de mon récent séjour à Malte pour examiner la possibilité d'une action limitée de coopération technique en faveur de ce pays, conformément aux précisions que vous m'aviez données.

Bien que j'aie eu soin de cerner immédiatement le problème et d'être tout à fait clair en ce qui concernait nos possibilités limitées d'action et la nécessité qu'elle corresponde à des besoins clairement identifiés dans un domaine convenant bien à la Suisse et n'impliquant d'obligations financières supérieures à quelque 25'000 livres, j'ai été inondé de demandes qui concernent avant tout la fourniture d'équipement. Matériel pour la construction de routes en particulier; matériel pour l'équipement du nouveau corps des volontaires du travail; matériel scolaire; machines-outils, fraiseuses, etc. pour l'équipement d'un autre centre professionnel. (voir annexe).

Ayant précisé que notre offre ne concernait pas ce genre de service, les représentants du gouvernement, tout en se montrant très reconnaissants de notre attitude, ont parlé en termes généraux d'aide au tourisme, à l'hôtellerie; instructeur pour le nouveau corps de volontaires du travail, etc. Toutefois, je me suis rendu compte que rien ne se faisait sans directives et autorisations expresses du Premier Ministre lui-même qui contrôle tout ce qui se passe sur l'île. Il règne d'ailleurs une certaine confusion et pas mal de désordre dans les services administratifs inondés d'offres d'aide technique de la part de beaucoup de pays (voir document II). Sans entrer dans tous les détails, voici pour l'instant les demandes plus précises qui m'ont été adressées et que je saurais gré à vos services d'examiner de plus près:

./.

Dodis



- 2 -

1. Formation de trois Maltais pour le maniement d'explosifs à des fins pacifiques (mon télex du 15 juin 1972).
2. Une demande de fourniture de matériel scolaire audiovisuel selon lettre du Ministre de l'éducation du 26 mai 1972, ci-annexée en copie (annexe III). A vrai dire, il s'agirait ici plutôt d'un don de livres, matériel documentaire, films, etc. qui ne constitue pas une aide technique à proprement parler. Toutefois, je vous la soumetts en vous laissant le soin de la transmettre aux services compétents, le cas échéant.
3. Mintoff lui-même a insisté pour que je visite en compagnie de Mrs. A. Barbara, Ministre de l'éducation, l'école de formation professionnelle prise en charge par l'Italie. Elle est logée dans une ancienne fabrique de bière désaffectée les locaux sont très spacieux. Il s'agit d'une entreprise de grande envergure. L'Italie a fourni 11 instructeurs chargés de l'installation, mise en place de l'équipement, livré par l'Italie. Il ne saurait naturellement être question pour nous de nous aventurer dans une entreprises de cette taille, toutefois, Mintoff serait très reconnaissant si la Suisse pouvait à tout le moins fournir une aide partielle sous forme de personnel ou d'équipement pour l'installation d'un second centre professionnel qui devrait être créé dans une autre partie de l'île. Il existe déjà sous forme rudimentaire et devrait être amplifié suivant les possibilités. Naturellement, si nous envisageons une aide de ce genre, il faudrait procéder à une étude préliminaire beaucoup plus poussée avant de prendre une décision. Toutefois, j'ai pensé devoir vous informer de cette proposition à laquelle Mintoff attache une importance particulière.
4. Des possibilités d'aide ont aussi été invoquées dans le domaine du tourisme; de la banque; de l'aviation civile; de l'instruction du corps de volontaires, etc. Mintoff (voir compte rendu ci-joint de notre conversation) s'est également renseigné sur la possibilité pour la Suisse de se charger des intérêts de Malte dans certains pays, dans le domaine consulaire en particulier, sans doute sous forme gratuite, selon ses conceptions!

Devant tant d'appétit, je partage entièrement votre point de vue que seule une action limitée, pour des besoins clairement identifiés, pourrait entrer en ligne de compte. J'attends donc que vous ayez examiné la situation à l'aide des renseignements ci-dessus, avant de donner une réponse éventuelle aux autorités maltaises.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

J. de Thaan

/ 4 annexes